

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 19 MAI 2022

DELIBERATION N°123/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	13 MAI 2022	13 MAI 2022
40	28	39		
OBJET : Renouvellement de la filière de déshydratation des boues liquides en excès de la station d'épuration de Saint-Rémy-de-Provence Demande de financements auprès du Département des Bouches-du-Rhône au titre de l'Aide à la Gestion de l'Eau				
RESUME : Malgré une maintenance régulière de la centrifugeuse de la station d'épuration de Saint-Rémy-de-Provence, la machine installée présente des dysfonctionnements récurrents depuis 2019. La Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) souhaite remplacer la centrifugeuse actuelle par un dispositif de presse à vis, moins énergivore et de maintenance plus facile. Il est proposé à l'Assemblée de solliciter un financement auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'Aide à la Gestion de l'Eau pour financer ce projet à hauteur de 60% du coût total de l'opération (275 010€ HT).				

L'an deux mille vingt-deux,
le dix-neuf mai,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : M. MILAN Henri

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. COLOMBET Gabriel à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De MME. DORISE Juliette à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. MARIN Bernard à M. OULET Vincent ;
- De MME. PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PONIATOWSKI Anne à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. ROGGIERO Alice à M. BLANC Patrice ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard WIBAUX

Le Conseil Communautaire,

Rapporteur : Bernard WIBAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15 et L5211-10 ;

Considérant que la station d'épuration de Saint-Rémy-de-Provence, mise en service en 2007, dispose d'une capacité nominale de traitement de 14 000 Equivalent-Habitants et que l'installation utilise le procédé des boues activées par aération prolongée ;

Considérant que, malgré une maintenance régulière de la centrifugeuse réalisée par des prestataires agréés conformément aux prescriptions techniques du fabricant, la machine présente des dysfonctionnements récurrents depuis 2019 ;

Considérant que, ces dernières années, les coûts de maintenance curatives consécutifs à ces dysfonctionnements ont augmenté très significativement (casses paliers, roulements, etc.) et que, parallèlement, de multiples pièces mécaniques dont les moteurs électriques de la vis et du bol ne sont plus fabriqués, impliquant des surcoûts importants en cas de remplacement ;

Considérant que sur la base de ces constats et des consommations mesurées en énergie et floculant, la CCVBA a choisi de remplacer la centrifugeuse actuelle par un dispositif moins énergivore et de maintenance plus facile ;

Considérant que la présente opération prévoit l'installation en lieu et place de la centrifugeuse actuelle d'une presse à vis qui permettra d'assurer la déshydratation des boues à des performances équivalentes ;

Considérant que ce projet est éligible à un financement du Département des Bouches-du-Rhône au titre de l'Aide à la Gestion de l'Eau.

Délibère :

Article 1 : Approuve l'opération et le plan de financement prévisionnel associé :

Dépenses HT		Recettes HT		
Coût total de l'opération	275 010 €	Département – Aide à la Gestion de l'Eau	60%	165 006 €
		Autofinancement CCVBA	40%	110 004 €
Total	275 010 €	Total		275 010 €

Article 2 : Sollicite le financement du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de **165 006€** dans le cadre de l'Aide à la Gestion de l'Eau pour la réalisation des travaux.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.